



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-026

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-03-01-00001 - 2024-03-01-DREETS à R Pôle T-Déleg Champ Travail
(comp propres) signée (4 pages)

Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-03-01-00001

2024-03-01-DREETS à R Pôle T-Déleg Champ
Travail (comp propres) signée



DECISION

**portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON,
directrice régionale adjointe de la DREETS de Bretagne,
responsable du pôle « politique du travail » (compétences propres du champ travail)**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

VU le code du travail et notamment l'article R. 8122-2 ;

VU le décret n°87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Hélène AVIGNON chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et celles déléguées par la ministre du travail, dans le domaine des relations et conditions de travail suivantes et de la représenter au sein des commissions administratives :

LIVRE I Relations individuelles de travail		
Pénalité en l'absence de résultat en matière d'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 1142-10 ; D. 1142-9 et suivants	Sur rapport de l'agent de contrôle de l'inspection du travail (AC)
Homologation des ruptures conventionnelles individuelles	L. 1237-14; R. 1237-3	
Suspension de la prestation de service internationale (PSI)	L. 1263-3 ; L. 1263-4 ; L. 1263-4-1 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Interdiction temporaire de la PSI	L. 1263-3 ; L. 1263-4-2 ; R. 1263-11-1 et s.	Sur rapport de l'AC
Amendes administratives relatives aux PSI	L. 1263-6 ; L. 1264-3	Sur rapport de l'AC
Recours sur décision IT relative au règlement intérieur	L. 1322-3; R. 1322-1	
LIVRE II Relations collectives de travail		
Suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 ; R. 2143-6	
Pénalité en l'absence d'engagement de la négociation obligatoire sur les salaires effectifs	L. 2242-7 ; D. 2242-12 à D. 2242-16	Sur rapport de l'AC
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action conforme en matière d'égalité professionnelle Pénalité en cas de non publication de l'index éga pro Pénalité en l'absence de mesures de correction définies si l'index est inférieur à 75	L. 2242-8 ; R. 2242-3 à R. 2242-8	
Rescrit en matière d'égalité professionnelle	L. 2242-9 ; R. 2242-9	
Détermination du caractère d'établissement distinct CSE	L. 2313-5; R. 2313-2	
Détermination du caractère d'établissement distinct UES	L. 2313-8 ; R. 2313-5	
Répartition du personnel et des sièges au sein du CSE	L. 2314-13 ; R. 2314-3	
Répartition des sièges entre les différents établissements du CSE central	L. 2316-8; R. 2316-2	
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4 ; R. 2332-1	
LIVRE III Durée du travail		
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	L. 3121-21; R. 3121-10	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée	L. 713-13 et R. 713-13 du Code	

maximale hebdomadaire absolue / production agricole	rural et pêche maritime	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	L. 3121-24; R. 3121-15 et R. 3121-16	Sur rapport de l'IT
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole	L. 713-13 et R. 713-14 du Code rural et pêche maritime	
LIVRE IV Santé et sécurité au travail		
Dérogations concernant les salariés en CDD et les salariés temporaires	L. 4154-1 ; D. 4154-3 ; D. 4154-4 ; R. 4154-5	
Pénalité en l'absence d'accord ou de plan d'action en matière de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels	L. 4162-4 et R. 4162-6 à R. 4162-8	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations du maître d'ouvrage)	R. 4216-32	
Dispense en matière de risques incendie et explosion (obligations de l'employeur)	R. 4227-55	
Approbation des études de sécurité risque pyrotechnique	R. 4462-30	
Dérogation VRD	R. 4533-6 et R. 4533-7	
Mise en demeure non-respect des principes généraux de prévention	L. 4721-1, 1 ^o ; R. 4721-1	
Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L. 4221-1	L. 4721-1, 2 ^o ; R. 4721-1	
Recours sur mise en demeure IT ou demande de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4723-1	
Suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; R. 4733-11 ; R. 4733-12 ; R. 4733-15 ;	Sur proposition de l'AC
Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur	L. 4733-8 ; L. 4733-9 ; L. 4733-10 ; R. 4733-13 ; R. 4733-14 ; R. 4733-15	
Amende administrative pour non-respect des décisions prises par NT	L. 4752-1 ; L. 4752-2 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC
Amende administrative pour manquements concernant les jeunes de moins de 18 ans	L. 4753-1 ; L.4753-2	Sur rapport de l'AC
Amende administrative pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux	L. 4754-1 ; R. 8115-1	Sur rapport de l'AC

LIVRE VI Formation professionnelle		
Suspension du contrat d'apprentissage	L. 6225-4 ; R. 6225-9	Sur rapport de l'AC
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail	L. 6225-5 ; L.6225-6	
LIVRE VIII Moyens d'intervention de l'inspection du travail/ Droits fondamentaux		
Amende administrative en matière de durée du travail, rémunération, hygiène	L. 8115-1 ; L. 8115-2	Sur rapport de l'AC
Amende administrative en matière de carte BTP	L. 8291-2	Sur rapport de l'AC
Rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 ; R. 8291-1-1	
Amende administrative stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation ; L. 8115-5 ; R. 8115-2 ; R. 8115-6	Sur rapport de l'AC

ARTICLE 2 : délégation permanente de signature est donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Rennes relevant du pouvoir propre de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DESCACQ et de Mme Hélène AVIGNON, délégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, directrice adjointe du travail, à Mme Virginie CHOTARD, directrice adjointe du travail, à M. Olivier CAPY, directeur adjoint du travail, à Mme. Sandra DELOURME, inspectrice du travail.

ARTICLE 4 : la décision de la directrice régionale entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 01 décembre 2023, portant délégation de signature à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable du pôle « politique du travail » (compétences propres du champ travail) est abrogée.

ARTICLE 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 6 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 01 mars 2024

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,



Véronique DESCACQ